



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-158

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires**

R76-2017-09-30-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC De La Lande sous le numéro 81172638 (1 page)	Page 3
R76-2017-09-30-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC De La Source sous le numéro 81172632 (1 page)	Page 5
R76-2017-10-03-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC Du Lacas sous le numéro 81172631 (1 page)	Page 7
R76-2017-10-02-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à L'EARL D'En Mondet sous le numéro 81172635 (1 page)	Page 9
R76-2017-10-02-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'Indivision Christian Bruel sous le numéro 81172633 (1 page)	Page 11
R76-2017-10-02-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Ludovic Marteau sous le numéro 81172636 (1 page)	Page 13
R76-2017-10-02-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Roland ROC sous le numéro 81172634 (1 page)	Page 15

## **Préfecture de la région Occitanie**

R76-2017-09-11-003 - ARS Décision DG ARS sur composition UCR (2 pages)	Page 17
R76-2017-09-21-002 - CHU Montpellier Avis ouverture du concours sur Titres de Préparateur en Pharmacie Hopitalière (1 page)	Page 20

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-09-30-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC De La Lande sous le numéro  
81172638

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 16 juin 2017

à l'attention du

**GAEC DE LA LANDE**  
La Castellane

81240 ALBINE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 29/05/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-AMANS-VALTORET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **29/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172638**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

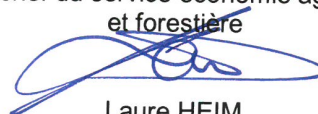
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-09-30-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC De La Source sous le numéro  
81172632



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 14 juin 2017

à l'attention du

**GAEC DE LA SOURCE**  
Limoges

81540 SOREZE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/05/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,61 ha SAU, terres situées sur la commune de DURFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **29/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172632**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-03-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC Du Lacas sous le numéro 81172631

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 13 juin 2017

à l'attention du

**GAEC DU LACAS**  
Le Lacas

81310 LISLE-SUR-TARN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 73,87 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTDURAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **02/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172631**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**



Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-02-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à L'EARL D'En Mondet  
sous le numéro 81172635

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 14 juin 2017

à l'attention de

**L'EARL D'EN MONDET**  
**Monsieur Jean-Christophe BACOU**  
En Mondet

81470 LACROISILLE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,56 ha SAU, terres situées sur la commune de PUYLAURENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **31/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172635**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-02-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'Indivision Christian Bruel sous le numéro  
81172633



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 14 juin 2017

à l'attention de

**L'INDIVISION CHRISTIAN BRUEL**

115, chemin de Molles

81600 GAILLAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame,

J'accuse réception le 30/05/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,21 ha SAU, terres situées sur la commune de GAILLAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **30/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172633**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-02-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Ludovic Marteau sous le numéro  
81172636

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 15 juin 2017

à l'attention de

**Monsieur Ludovic MARTEAU**  
Le Village

81170 SAINT-MARCEL-CAMPES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 35,05 ha SAU, terres situées sur les communes de LE-SEGUR (11.36 ha) et de LAPARROUQUIAL (23.69 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **01/06/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172636**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

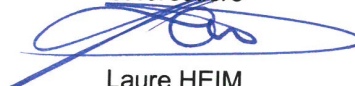
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-02-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Roland ROC sous le numéro  
81172634

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 14 juin 2017

à l'attention de

**Monsieur Roland ROC**  
La Brunié

81220 DAMIATTE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 30/05/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 74,13 ha SAU, terres situées sur la commune de DAMIATTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **30/05/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172634**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 octobre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**



Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-09-11-003

ARS Décision DG ARS sur composition UCR

*Décision portant composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe placée  
auprès de la commission de contrôle*

## La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie / 2017- 2874

### DECISION PORTANT COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L162-22-17, L162-22-18 et R162-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 115 ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER Monique ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS LR-MP 2016 n° 813 prise par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées portant composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe placée auprès de la commission de contrôle ;

**Considérant** l'article R162-35-1 du Code de la sécurité sociale qui prévoit notamment :

*« L'unité de coordination régionale du contrôle externe est composée, pour les deux tiers, de personnels des caisses d'assurance maladie désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnés au 2° de l'article R. 162-35 et, pour un tiers, de personnels de l'agence régionale de santé. L'unité est composée en majorité de médecins et comprend notamment le médecin-conseil régional du régime d'assurance maladie des travailleurs salariés, le médecin-conseil régional du régime social des indépendants et le médecin coordonnateur régional des régimes agricoles de protection sociale ou leurs représentants. »*

**Considérant** la désignation par la commission de contrôle des deux tiers de personnels des caisses d'assurance maladie sur proposition des membres mentionnés au 2° de l'article R162-35 lors de la réunion de la commission de contrôle en date du 9 juin 2017

## Décide

### **Article 1 :**

La liste des membres de l'Agence Régionale de Santé siégeant à l'unité de coordination régionale est fixée comme suit :

Dr Catherine MARCHAL	Médecin DOSA
Dr Hamid ELAROUTI	Responsable politique régionale offre de soins
Mme Corinne VERHOEVEN	Responsable RH en santé
Mme Aurore DEHLINGER	Cadre administratif DOSA

### **Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

### **Article 3 :**

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 11 septembre 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-09-21-002

CHU Montpellier Avis ouverture du concours sur Titres de  
Préparateur en Pharmacie Hospitalière

*Avis d'ouverture de concours sur titres de préparateurs en pharmacie hospitalière*



## AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

2 postes

Publication : Site www.ars.languedocroussillon.sante.fr/\"Emploi"

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, un diplôme de préparateur en pharmacie, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.

**Contact :** Christine Gisbert (04.67.3) 3.88.09  
[c-gisbert@chu-montpellier.fr](mailto:c-gisbert@chu-montpellier.fr)

Instituts de Formation aux Métiers de la Santé - Service Examens & Concours

**Clôture des inscriptions le 29 octobre 2017 minuit**  
(Le cachet de la poste faisant foi)

**Le DOSSIER D'INSCRIPTION est à imprimer dans l'INTRANET**  
(Accès rapides – Ressources Humaines – concours et Examens)

Ou → Ma vie PRO / → Ma carrière / → Concours et Examens

ou sur la page INTERNET du CHU

INTERNET [www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr) Rubrique Concours / → Concours hors écoles paramédicales

Montpellier, le 21 septembre 2017

La Directrice des Ressources Humaines  
et de la Formation,

Virginie VALENTIN

